

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D'OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 02 juin 2016**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Monsieur BAUMERT donne procuration à M. KRETZ

Mme HAUMESSER donne procuration à M. BREYSACH

M. LAEMMER donne procuration à Monsieur KRETZ

Secrétaire de séance : Angèle MULLER

Auditeur : 0

**1. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2016**

Monsieur Jean-Charles FORSTER revient sur le point n°3 du dernier compte-rendu concernant la subvention à l'église protestante :

Il tient à préciser qu'en aucun cas son vote n'a été contre le versement d'une subvention permettant la réhabilitation de l'église protestante d'Erstein. Monsieur FORSTER aurait souhaité un montant de subvention plus important de la part de la commune.

**2. Accord sur l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein**

Le Maire expose que le Préfet du Bas-Rhin a arrêté, en date du 30 mars 2016, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin. Ce schéma entérine la fusion des communautés de communes de Benfeld et Environs, du Rhin et du Pays d'Erstein.

Le Préfet a notifié à la commune d'Osthuse en date du 05 avril 2016, son arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

Cet arrêté est soumis pour accord au conseil municipal de chaque commune concernée, qui dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification, soit jusqu'au 18 juin 2016, pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral a été soumis concomitamment, pour avis, aux trois conseils communautaires dans les mêmes délais.

La fusion des trois communautés de communes sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci. A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet pourrait fusionner les communautés de communes, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale, ce projet figurant au schéma.

La fusion sera prononcée par arrêté Préfectoral avant le 31 décembre 2016 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet arrêté fixera le nom, le siège et les compétences de la nouvelle communauté de communes. Ces derniers pourront ensuite faire l'objet de modification par les membres du nouvel EPCI, dans les conditions de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Le Conseil Municipal**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République », qui impose notamment aux communautés de communes de moins de 15.000 habitants de se regrouper avec une autre structure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

**APRES** en avoir délibéré par 15 voix **POUR**

**décide**

- de donner son accord sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

**3. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La commune d'Osthouse doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes : (opter pour l'une des 2 solutions suivantes)

Retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 19 mai 2016,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>	<b>Observations</b>
Ensemble des grades de la collectivité	100	A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2016

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,**

**Vu l'exposé des motifs ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'adopter à compter du 01 er avril 2016 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.**

**A l'unanimité.**

#### **4. Création d'un emploi saisonnier occasionnel**

A l'occasion de la saison estivale 2016, Monsieur le Maire propose de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe pour pallier le surcroît ponctuel d'activités et les périodes de congés au niveau du service technique.

L'emploi serait créé du 06 juin au 31 juillet 2016.

Le recrutement serait effectué en application des dispositions de l'article 3 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.

Le temps de travail serait fixé à 17,5 heures par semaine en moyenne. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la Fonction Publique.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE la création d'un emploi occasionnel à temps complet d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe représentant 17,5 heures de travail en moyenne par semaine pour la période du 06 juin au 31 juillet 2016, renouvelable.**

**AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,**

**PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,**

**PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.**

**A l'unanimité.**

**5. Approbation du plan de financement pour l'éclairage public de la rue des Pierres**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 janvier 2016, le Conseil Municipal avait validé le projet d'aménagement de la rue des Pierres et de la rue d'Erstein.

Le Conseil Municipal avait approuvé un plan de financement pour les 2 tranches. Or, il s'avère préférable de solliciter la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la 1ere tranche uniquement et pour les travaux d'éclairage public.

Le nouveau plan de financement se construit comme suit :

Coût estimatif des travaux : 54.268 euros hors taxes

Subvention enveloppe n1 de 70% : 37.988 euros hors taxes

Autofinancement : 16.280 euros hors taxes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté ci –dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat.

**6. Approbation du plan de financement pour la rénovation des sanitaires de l'école**

Monsieur FORSTER, 2<sup>e</sup> adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 mars 2016, le Conseil Municipal avait validé le projet de rénovation des sanitaires de l'école.

Le Conseil Municipal avait approuvé un plan de financement dans le cadre des travaux d'accessibilité. Or, il s'avère que la commune peut bénéficier d'une subvention non dans le cadre de l'accessibilité mais dans le cadre des travaux à l'école.

Le nouveau plan de financement se construit comme suit :

Coût estimatif des travaux : 28.018 euros hors taxes

Sanitaire : 11.457 HT

Gros œuvre : 6270 HT

Ouvrants : 6311 HT

Carrelage : 3980 HT

Subvention DETR : 8400 euros hors taxes

Autofinancement : 19.618 euros hors taxes

L'échéancier des travaux sera le suivant : du 07 juillet au 31 août 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté ci –dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat.

## **7. Travaux abribus**

Mr KRETZ, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le devis de la société FASSEL concernant le déplacement de l'abribus dans le cadre de l'aménagement de la rue des Pierres et de la rue d'Erstein d'un montant de 5879,90 euros hors taxes soit 7055,88 euros TTC.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve ce devis, et autorise Mr le Maire à signer le bon pour accord.  
A l'unanimité.**

## **8. Choix du coordonnateur SPS pour les travaux rue des Pierres**

Mr KRETZ informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé(S.P.S) pour les travaux de voirie rue des Pierres et rue d'Erstein.

Plusieurs devis ont été demandés.

Mr KRETZ présente le devis de la société ADC EST, pour un montant de 1490 euros HT soit 1788 euros TTC.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide de retenir la société ADC EST, pour un montant de 1788 € TTC afin d'assurer la mission S.P.S**

**Autorise le Maire à signer le devis correspondant.**

**A l'unanimité.**

## **9. Divers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Mme HEITZLER domiciliés 53 rue des Pierres à Osthause ont fait parvenir en mairie une demande de modification d'une partie de leur terrain de terre agricole en terrain constructible.

Cette demande conduirait à élargir la zone UA au détriment de la zone A ce qui nécessiterait une révision du PLU, procédure longue et coûteuse.

En conséquence, il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande.

**FIN DE LA SEANCE 22H40**